



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 décembre 2021 à 20 heures 00 minutes
Salle polyvalente de Waltenheim

Présents :

M. BRUYERE Thierry, Mme HERBY Chantal, M. KUENTZ Anthony, Mme KUNTZ Valérie, Mme MONDIERE Virginie, M. SCHERRER Serge, M. SCHOTT Jean Louis, M. VIDALE Patrick

Procuration(s) :

Mme HEINTZ Francine donne pouvoir à M. SCHERRER Serge, M. DUBOULOZ-MONNET Fabrice donne pouvoir à M. KUENTZ Anthony, Mme MARTIN Barbara donne pouvoir à Mme HERBY Chantal, M. MASSE Benoît donne pouvoir à Mme KUNTZ Valérie, M. STAMPFLER Timothé donne pouvoir à Mme KUNTZ Valérie, Mme STREISSEL Patricia donne pouvoir à M. SCHERRER Serge, Mme LE MAITRE Katia donne pouvoir à M. SCHOTT Jean Louis

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. DUBOULOZ-MONNET Fabrice, Mme HEINTZ Francine, Mme LE MAITRE Katia, Mme MARTIN Barbara, M. MASSE Benoît, M. STAMPFLER Timothé, Mme STREISSEL Patricia

Secrétaire de séance : Anne-Laure Pillaud

Président de séance : M. SCHOTT Jean Louis

1 - Approbation du conseil municipal du 15 novembre 2021

Le procès-verbal de la réunion précitée, transmis à tous les conseillers municipaux pour lecture, est approuvé et signé séance tenante.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Archiviste

La commune a sollicité l'intervention d'une archiviste (attachée de conservation du patrimoine, diplômée de l'université de Haute-Alsace), mise à disposition par les CDG68, pour une durée de 3 jours en 2022, afin de procéder aux éliminations réglementaires, de structurer mieux le classement et de mettre à jour le Répertoire des archives communales. Le coût de la journée d'intervention est de 300 euros.

Deux interventions de l'archiviste du CDG 68 en 2011 et 2013 avaient permis de traiter l'arriéré d'archives et de mettre en place le cadre de classement réglementaire et la

création du Répertoire des archives communales de Waltenheim. Aujourd'hui, le volume total des archives est estimé à 40 mètres linéaires, répartis en plusieurs lieux

Rappel des obligations des communes et structures intercommunales en matière d'archives :

Les communes sont propriétaires de leurs archives, et sont tenues d'en assurer la conservation et la mise en valeur (Code du Patrimoine, art. L212-6 et L212-6-1).

La gestion des archives est une dépense obligatoire pour la collectivité qui inscrit, chaque année, les crédits nécessaires à leur conservation : aménagement d'un local, achat de boîtes, classement et mise en valeur, reliure et restauration (Code général des collectivités territoriales, art. L2321-2, 2°).

Les archives conservées en mairie font partie du domaine public mobilier de la collectivité (Code général de la propriété des personnes publiques articles L21212-1 et 311).

Les archives publiques sont imprescriptibles et inaliénables (elles ne peuvent être détruites sans visa, cédées ni vendues, et peuvent être revendiquées sans limitation de durée).

Les archives publiques ne peuvent être détruites sans autorisation préalable du directeur des Archives départementales territorialement compétentes, qui agit par délégation du Préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

APPROUVE l'intervention d'une archiviste mise à disposition par le CDG,

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition et tout acte y afférent,

INSCRIT les dépenses au budget 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Contrat d'entretien déneigement

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux le devis des Ets BARTH SCHNEIDER pour le déneigement du village (saison hivernale 2021/2022). Les frais fixes dépendent du délai d'intervention en heures après l'appel de la commune.

Pour mémoire, le minimum des frais fixes demandés pour la saison 2020/2021 s'élève à 500 €, pour un délai de 5 heures (choix N-1).

Monsieur le Maire soumet aux conseillers le tableau des frais fixes en fonction du délai d'intervention.

500 €	(délai d'intervention dans les 5 H)
600 €	(délai d'intervention dans les 4 H)
700 €	(délai d'intervention dans les 3 H)
800 €	(délai d'intervention dans les 2 H)

900 € (délai d'intervention dans les 1 H)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Waltenheim,

EMET émet un avis favorable à l'offre précitée,

FIXE le délai d'intervention à 5 heures soit des frais fixes de 500 €,

AUTORISE autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat d'entretien et tout documents y afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Collecte et valorisation des Certificats d'Economie d'Energie - convention de partenariat avec Saint-Louis Agglomération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

L'an deux mille vingt ET un, le treize décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SCHOTT Jean Louis.

et publication du :

Etaient présents :

M. BRUYERE Thierry, Mme HERBY Chantal, M. KUENTZ Anthony, Mme KUNTZ Valérie, Mme MONDIERE Virginie, M. SCHERRER Serge, M. SCHOTT Jean Louis, M. VIDALE Patrick

Procuration(s) :

Mme HEINTZ Francine donne pouvoir à M. SCHERRER Serge, M. DUBOULOZ-MONNET Fabrice donne pouvoir à M. KUENTZ Anthony, Mme MARTIN Barbara donne pouvoir à Mme HERBY Chantal, M. MASSE Benoît donne pouvoir à Mme KUNTZ Valérie, M. STAMPFLER Timothé donne pouvoir à Mme KUNTZ Valérie, Mme STREISSEL Patricia donne pouvoir à M. SCHERRER Serge, Mme LE MAITRE Katia donne pouvoir à M. SCHOTT Jean Louis

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DUBOULOZ-MONNET Fabrice, Mme HEINTZ Francine, Mme LE MAITRE Katia, Mme MARTIN Barbara, M. MASSE Benoît, M. STAMPFLER Timothé, Mme STREISSEL Patricia

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Anne-Laure PILLAUD

Numéro interne de l'acte : 4

Objet : Collecte et valorisation des Certificats d'Economie d'Energie - convention de partenariat avec Saint-Louis Agglomération.

Le dispositif des CEE a été mis en place par la loi POPE de 2005. Il vise à obliger les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique) à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs dont les collectivités territoriales.

Ce dispositif permet aux collectivités d'obtenir, en contrepartie de travaux ou d'opérations permettant de réaliser des économies d'énergie, des certificats émis par le Pôle National des CEE. Ces certificats peuvent ensuite être vendus à des Obligés (fournisseurs

d'énergie) via une plateforme électronique (plateforme Emmy), selon un prix variable en fonction de l'offre et de la demande.

Ce dispositif offre donc un levier financier pour les collectivités et la vente de CEE n'est pas, par ailleurs, soumise à la TVA.

Les opérations éligibles pour l'obtention de CEE sont définies réglementairement via des fiches d'opérations standardisées émises par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Ces fiches définissent les conditions et critères à respecter, ainsi que le mode de calcul du montant des économies d'énergie valorisables.

Saint-Louis Agglomération propose de collecter, monter les dossiers et valoriser les CEE au meilleur prix pour le compte des communes-membres via la signature d'une convention de partenariat.

Lors du Conseil communautaire du 29 novembre 2017, une première convention de partenariat avait ainsi déjà été validée pour une durée incluant la 3ème et la 4ème période des CEE (respectivement 2015-2017 et 2018-2021).

Il est à présent proposé d'établir une nouvelle convention de partenariat pour la durée de la 5ème période des CEE (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Chaque commune intéressée pourra conclure cette convention avec Saint-Louis Agglomération.

Il est précisé que l'article 5 de la convention stipule que Saint-Louis Agglomération reversera aux Communes 70 % du produit de la vente des certificats concernant les opérations qu'elles réaliseront.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

APPROUVE le projet de convention de partenariat joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et des conventions qui en découleront.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Fixation des prix nouveau columbarium

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le nouveau columbarium est en place.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour une concession de 15 ans.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commission cimetière a été consultée.

Le coût des travaux s'est élevé à 12 259 €. Il y a 9 cavurnes de 2 places.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

FIXE le coût unitaire de la cavurne à 1 500 € pour une concession de 15 ans.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Provision pour risques et charges

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 27 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées.

7. Création d'une régie de recettes et d'avances

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la régie d'avance créée par arrêté municipal sera remplacée par une régie de recettes et d'avances.

8. Divers

Carnaval

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons besoin de mandataires.

Demande panneau entrées de village en Alsacien

Madame Virginie MONDIERE demande s'il est possible de mettre en panneaux "Waltenheim" en alsacien aux entrées du village.

Monsieur le Maire va demander des devis auprès de différentes entreprises.

CLSM

Madame Virginie Mondière s'est rendue au comité local de la santé mentale du 23.11.21. Il s'agissait essentiellement d'une première réunion de prise de contact avec nouveaux élus.

Des prochaines rencontres permettront de faire évoluer notre territoire dans le domaine de la santé.

Réunion travail commission enfance jeunesse bilinguisme et promotion de l'alsacien

Madame Chantal HERBY s'est rendue à la réunion de la commission de la promotion de l'alsacien.

Elle informe les conseillers municipaux que de nombreuses activités seront programmées en 2022, essentiellement pour les enfants.

Panneau circuit de la Hochkirch

Monsieur Thierry BRUYERE fait part aux conseillers municipaux que le panneau "circuit de la Hochkirch" situé à la salle polyvalente est en mauvais état.

Monsieur le Maire va contacter Saint-Louis Agglomération pour savoir si le remplacement du panneau est possible.

9. Fixation des tarifs des ventes à l'occasion du bal de carnaval

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants à l'occasion des fêtes communales (dont bal de carnaval).

- Entrées
 - Adultes non déguisés 10 €,
 - Moins de 16 ans gratuit,
- Vestiaires 2 €,
- Redevance d'occupation du domaine public par les prestataires extérieurs 50 €,
- Boissons
 - Verre de crémant 5 €,
 - Verre de pinot gris 4 €,
 - Verre de vin rouge 4 €,
 - Bouteille de vin rouge 15 €,
 - Bouteille de crémant 20 €,

- Bouteille de pinot, 15 €,
- Bouteille d'eau 3 €,
- Sodas 3 €,
- Bières pressions 30 cl 4 €,
- Café 1 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

APPROUVE les différents tarifs proposés .

Fait à WALTENHEIM
Le Maire,